

Santé, Protection animale, Environnement  
2 rue Pierre Bonnard  
CS 70590  
64010 Pau

Pau, le 23/10/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/09/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **DELPEYRAT CHEVALLIER SAS**

route de Salies  
64390 SAUVETERRE DE BEARN

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/09/2024 dans l'établissement DELPEYRAT CHEVALLIER SAS implanté Route de Salies BP 11 64390 Sauveterre-de-Béarn. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre de la programmation annuelle de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DELPEYRAT CHEVALLIER SAS
- Route de Salies BP 11 64390 Sauveterre-de-Béarn
- Code AIOT : 0056401572
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

#### **Présentation de l'installation**

Il s'agit d'une industrie agro-alimentaire, autorisée en 2001 pour la fabrication de jambons sur la commune de Sauveterre de Béarn. Le régime est celui de l'enregistrement - rubrique 2221 de la nomenclature (15 t/j).

Le site a été racheté en 2021 par le groupe FIPSO. L'activité sur site a été modifiée avec l'arrêt de la fabrication de jambons et la mise en place de stockage de produits alimentaires (jambons, coppa, pancetta). Le siège social du groupe FIPSO SALAISONS est situé à Aicirits (HARAGUY JAMBON DE BAYONNE). Les expéditions des produits sont réalisées, depuis juin 2022, par l'entreprise STEF située à ST SEVER.

## Thèmes de l'inspection :

- AN24 Fluides frigo
- Fluides frigo/SAO/GESF

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
5	Actions correctives en cas de fuite	Arrêté Ministériel du 29/02/2016, article 7	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
6	Contrôle d'étanchéité – absence de fuite	Arrêté Ministériel du 29/02/2016, article 6	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
9	Equipements frigorifiques	Arrêté Ministériel du 29/02/2016, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 4	Sans objet
2	Emission dans l'eau	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 37 et 56	Sans objet
3	Situation administrative (rubrique ICPE 1185)	Décret du 22/10/2018	Sans objet
4	Identification et connaissance des équipements	Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article 3.2 et 3.3 (annexe)	Sans objet
7	Fiches d'intervention	Code de l'environnement du 28/12/2015, article R. 543-82	Sans objet
8	Obligation d'une attestation de capacité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 543-99	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une mise à jour administrative s'impose suite au changement d'activité de l'installation (rubrique 1511 : entrepôt frigorifique) ainsi qu'une déclaration de changement d'exploitant (nouvel exploitant : GRAND ADOUR SAUVETERRE DE BEARN).

Des corrections majeures sont à apporter sur le suivi global des équipements utilisant des fluides frigorigènes : fréquence de contrôle de l'étanchéité, gestion des disques bleus ou rouge suite au contrôle.

L'inspection rappelle les exigences de la directive F-GAS au regard du calendrier d'interdiction de l'utilisation des fluides frigorigènes. L'exploitant est informé qu'il doit transmettre les mesures prévues sur le site de Sauveterre de Béarn.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Dispositions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 4
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Niveau activité
<b>Prescription contrôlée :</b> Niveau activité
<b>Constats :</b> - L'activité du site a été modifiée suite à la réorganisation du pôle FIPSO SALAISONS. Les activités de tranchage et de désossages ont été transférées sur le site d'Aicirits. Il n'y a plus de fabrication de jambons sur le site de Sauveterre de Béarn. L'activité aujourd'hui consiste à du stockage réfrigéré de jambons 3D (désossé, découenné et dégraissé), barres à trancher type Copa et Pancetta et jambons DR (désossé reconditionné mis sous vide - prêt à être expédié). Les quantités stockées sont estimées à 11 tonnes par jour. Cette activité n'est plus soumise à la rubrique principale 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) mais à la rubrique 1511 (entrepôt frigorifique). - Changement d'exploitant à déclarer : reprise de la gestion du site par la société GRAND ADOUR SAUVETERRE DE BEARN.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Emission dans l'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 37 et 56
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Emission dans l'eau
<b>Prescription contrôlée :</b> valeurs limites et fréquence autosurveillance
<b>Constats :</b> L'installation présente un pré-traitement sur site des rejets industriels avant d'être transférés vers la station d'épuration de Sauveterre de Béarn (convention de déversement actée). L'application GIDAF d'enregistrement des résultats d'autosurveillance des rejets industriels est correctement remplie. Deux analyses (bilan 24 h) sont réalisées par an. L'ensemble des analyses sont conformes. Les valeurs mesurées sont largement inférieures au valeurs limites pour chacun des paramètres (depuis le changement d'activité et l'arrêt de la fabrication de jambons). Les débits mesurés sont faibles, de l'ordre de 2 à 4 mètre cube par jour. Les rejets sont issues des locaux sociaux (6 salariés sur site) et de l'utilisation de l'autolaveur.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Situation administrative (rubrique ICPE 1185)

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 22/10/2018
<b>Thème(s) :</b> Autre, Nomenclature ICPE (décret créant la rubrique 1185)
<b>Prescription contrôlée :</b> Fluide utilisée
<b>Constats :</b> L'installation, au regard de la rubrique 1185 (gaz à effet de serre fluorés) est soumise au régime de la déclaration à contrôle périodique. Un tableau permet de recenser les différents fluides utilisés avec le nom de l'équipement, la charge en kg et en tonne équivalent CO2. La quantité totale est de 489 kg avec 11 équipements identifiés. Afin de réduire les nuisances sonores, deux salles proches d'un tiers ont été reconverties

(aérocondenseurs stoppés) pour stocker des emballages, cartons.

L'inspection rappelle les exigences de la directive F-Gas (réglementation d'interdictions d'usage des HFC selon leur Pouvoir de Réchauffement Global et le secteur d'utilisation) et demande que soit transmis les mesures envisagées pour répondre au calendrier d'interdiction.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Identification et connaissance des équipements

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article 3.2 et 3.3 (annexe)

**Thème(s) :** Autre, Identification des équipements concernés

**Prescription contrôlée :**  
Identification des équipements

**Constats :**  
Les équipements comportent un étiquetage visible sur la nature et la quantité de fluides.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 5 : Actions correctives en cas de fuite

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 29/02/2016, article 7

**Thème(s) :** Actions nationales 2024, Fluides frigorigènes - opérateurs

**Prescription contrôlée :**  
Présence de la vignette rouge

**Constats :**  
Non-conformité : présence d'une vignette rouge sur un équipement (frigo 4), l'équipement est à l'arrêt.  
Absence de notification sur cet équipement et lien avec la fiche d'intervention.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

#### N° 6 : Contrôle d'étanchéité – absence de fuite

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 29/02/2016, article 6

**Thème(s) :** Actions nationales 2024, Fluides frigorigènes - opérateurs

**Prescription contrôlée :**  
Présence de la vignette bleu

**Constats :**  
Non-conformité : les vignettes bleues sont présentes sur chaque équipement mais la date limite de validité du contrôle d'étanchéité n'est pas à jour.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**N° 7 : Fiches d'intervention**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 28/12/2015, article R. 543-82
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Fluides frigorigènes - opérateurs
<b>Prescription contrôlée :</b> Carnet d'entretien
<b>Constats :</b> Les fiches d'entretien sont correctement remplies (utilisation du CERFA 15497*03, signature conjointe opérateur et responsable de l'installation).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 : Obligation d'une attestation de capacité**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 543-99
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Fluides frigorigènes - opérateurs
<b>Prescription contrôlée :</b> Attestation de capacité
<b>Constats :</b> L'opérateur est la société SFEI SARRAT à SAINT GLADIE ARRIVE MUNEIN. Attestation de capacité notée sur la fiche d'intervention : 18125-R6. La validité de l'attestation devra être vérifiée auprès de l'opérateur.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 9 : Equipements frigorifiques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 29/02/2016, article 4
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Contrôle détanchéité
<b>Prescription contrôlée :</b> Fréquence de contrôle
<b>Constats :</b> Non-conformité : Fréquence de contrôle non respectée pour les fluides dont la charge en t. éq. CO2 est supérieure à 50 (contrôle à faire tous les 6 mois et non tous les ans).
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois